



Département des Pyrénées-Orientales

**Communauté de communes des Aspres**

**Passation d'un contrat de délégation de service public  
d'alimentation en eau potable**

**Rapport du Président sur le choix du délégataire**

**Novembre 2016**

## Sommaire

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	2
A. Rappel des principales étapes de la consultation .....	2
B. Déroulement de la phase de négociation .....	2
2. AVANCEES DE LA PHASE DE NEGOCIATION .....	4
A. SAUR .....	4
B. VEOLIA .....	4
3. LES MOTIFS DU CHOIX.....	5
A. Sur la valeur technique :.....	5
B. Sur la qualité du service proposé .....	6
C. Sur les aspects financiers .....	7
4. L'ECONOMIE GENERALE DU NOUVEAU CONTRAT D'AFFERMAGE .....	9
A. Objet et caractéristiques principales du contrat.....	9
B. Economie du contrat et tarifs.....	9
C. Les avantages du contrat .....	10
5. CONCLUSION .....	12
ANNEXE 1 : LES PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION.....	13
ANNEXE 2 : RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES OFFRES DES CANDIDATS.....	14

# 1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

## A. Rappel des principales étapes de la consultation

Après avis du comité technique du 12 mai 2016, la Communauté de Communes des Aspres s'est prononcée le même jour sur le principe de la délégation de son service public d'eau potable.

Après publication d'un avis de concession, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 28 juillet 2016 et a ouvert les candidatures suivantes :

- Société SAUR
- Société VEOLIA

Ces sociétés candidates ont été reconnues comme réunissant les garanties professionnelles et financières requises ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Elles ont donc été admises par la Commission à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public du même jour a ouvert les deux offres suivantes :

- Société SAUR
- Société VEOLIA

Ces deux offres ont été jugées conformes au règlement de consultation par la Commission qui a décidé de les retenir.

Les offres ont été analysées dans un rapport figurant en Annexe n°2.

Sur cette base, la commission réunie le 9 septembre 2016 m'a proposé de retenir les deux candidats en phase de négociation.

## B. Déroulement de la phase de négociation

Suivant l'avis de la Commission, les négociations ont été engagées avec les deux candidats ayant remis une offre. J'ai pour cela composé une équipe de négociation comprenant les élus de la Commission de DSP, les personnels des services désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ainsi que le cabinet *A Propos*.

Les candidats ont été convoqués successivement le vendredi 30 septembre 2016.

Au cours de cette réunion de négociation, nous avons veillé au respect de l'égalité de traitement entre les candidats et au respect de la confidentialité de leurs offres.

Il a été demandé à chacun de remettre une nouvelle offre pour le vendredi 10 octobre 2016. Ces nouvelles offres ont été analysées. Nos objectifs n'étant pas atteints, nous avons décidé de poursuivre les négociations avec les deux candidats que nous avons de nouveau convoqués le 20 octobre. Leurs offres définitives ont été remises le 25 octobre. Ces dernières répondant au niveau que la Collectivité s'était fixé, j'ai décidé de clôturer la phase de négociation.

Ces négociations ont permis des avancées significatives qui vous sont présentées ci-après.

## 2. AVANCEES DE LA PHASE DE NEGOCIATION

Les principales avancées entre la première offre présentée par chaque candidat et la troisième offre, remise à l'issue des négociations, sont présentées ci-après. Chacun a apporté des améliorations significatives à son offre initiale.

A l'issue de la deuxième négociation j'ai demandé aux candidats de ne répondre qu'à l'offre incluant l'option 1 sur la télérelève des compteurs généraux avec une variante sur la mise en place de frais d'accès au service. L'autre option de géo-référencement a été jugée trop coûteuse pour le service. C'est donc ce périmètre qui est analysé ci-dessous.

### A. SAUR

- Amélioration de l'engagement sur l'indice linéaire des volumes non comptés en fin de contrat
- Augmentation du taux de renouvellement de branchements
- Diminution de la valeur unitaire des compteurs et de certains équipements électromécaniques prévus en renouvellement
- Suppression des charges d'investissement pour la mise en sécurité des sites proposée dans le cadre de l'option 1
- Suppression de frais d'études portées par les services
- Augmentation du taux d'évolution du nombre d'abonnés
- Baisse des charges d'exploitation notamment sur le poste véhicules, fournitures et sous-traitance
- Suppression du dispositif Pass'Eau
- Baisse du prix au m<sup>3</sup> toutes tranches

### B. VEOLIA

- Amélioration de l'engagement de performance sur la réduction des pertes en réseau (ILVNC)
- Diminution de l'enveloppe de renouvellement programmé pour l'électromécanique et les compteurs au vu de l'inventaire mis à jour en septembre 2016
- Redimensionnement du poste personnel administratif et support (cartographie)
- Suppression de l'Agence mobile au profit d'un accueil à Thuir tous les après-midis
- Correction du tarif de vente d'eau en gros à PMCU pour Taillet
- Suppression des Chèques Eau
- Suppression de charges indirectes au profit du personnel (réintégration dans le poste personnel)
- Baisse du prix au m<sup>3</sup> toutes tranches

### 3. LES MOTIFS DU CHOIX

La décision sur le choix du futur délégataire doit, conformément au règlement de la consultation (art. 6), se fonder sur les critères suivants de jugement des offres :

- la valeur technique, eu égard aux éléments figurant dans la pièce 2 à savoir les indicateurs de performance de l'Article 4b, les engagements en termes de renouvellement et les engagements techniques : 25 %
- la qualité du service proposé, eu égard aux éléments figurant dans la pièce 3 à savoir les moyens affectés au service, leur organisation, la réactivité, et la relation avec les abonnés : 40%
- les aspects financiers, eu égard aux éléments figurant dans la pièce 4 à savoir le contenu du bilan prévisionnel et à sa cohérence avec les dispositions techniques annoncées, le niveau de recettes et de charges, les éléments de la rémunération du délégataire et la formule d'actualisation des tarifs : 35%

A l'issue des négociations, les offres intégraient des niveaux de performance recadrés, une bonne qualité de service et des conditions financières intéressantes.

Après analyse globale des offres au vu des critères précités, mon choix s'est porté sur l'offre de SAUR qui m'a parue la plus avantageuse.

#### A. Sur la valeur technique :

Les engagements pris par les candidats dans leurs dernières offres sur les indicateurs de performance sont repris ci-dessous :

	SAUR	VEOLIA
Taux de conformité des analyses réglementaires sur les paramètres bactériologiques	100%	95%
Taux de conformité des analyses réglementaires sur les paramètres physico-chimiques	100%	98%
Taux de fuites réparées sous 24 h à compter du signalement	100% des fuites jugées urgentes ou 50 % des fuites déclarées	95%
Taux de fuites réparées sous 72 h à compter du signalement	80 % à compter d'obtention des autorisation administratives si nécessaires	5%
Indice linéaire des volumes non comptés fin 2019	4,85 m <sup>3</sup> /j/km	6,2 m <sup>3</sup> /j/km
Indice linéaire des volumes non comptés fin 2021	4,64 m <sup>3</sup> /j/km	4,8 m <sup>3</sup> /j/km
Taux de relève des compteurs	87 %	95 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable un an avant le terme du contrat	100/110	110/110
Efficacité énergétique du service	1 600 kWh/1000 m <sup>3</sup> facturés	1400 kWh/1000 m <sup>3</sup> facturés
Délai d'exécution des investissements visés à l'Article 49	12 mois	6 mois

Sur la qualité de l'eau, SAUR prend le meilleur engagement avec 100% de conformité sur les paramètres analysés.

Les deux candidats garantissent un rendement respectant le rendement Grenelle en fin de contrat. L'engagement de réduction de fuites sur le réseau est meilleur pour SAUR avec 4,64 m<sup>3</sup> perdus par jour et par km. Ce candidat atteint surtout plus rapidement l'objectif.

L'engagement sur la réactivité pour la réparation de fuites sous 24h n'est pas exprimé de la même manière par les deux candidats : hormis pour les fuites urgentes où SAUR s'engage à toutes les réparer sous 24h, les délais d'intervention de VEOLIA sont meilleurs.

VEOLIA prend de meilleurs engagements sur l'indice de connaissance des réseaux et sur l'efficacité énergétique.

Rappelons qu'il a été prévu dans le contrat une pénalité en cas de non-respect de chaque engagement de performance.

Concernant le renouvellement « électromécanique + compteurs + branchements + accessoires réseaux », VEOLIA prévoit une enveloppe annuelle de 283 538 € contre 231 981 € pour SAUR.

Sur ce total, l'enveloppe de renouvellement électromécanique représente 114,5k€ par an pour SAUR soit le renouvellement de 282 équipements de l'inventaire d'une valeur unitaire moyenne de 2 437 € sur la durée du contrat contre 121,5 k€/an pour VEOLIA pour 355 équipements avec un coût moyen de 2 054 € en 6 ans.

Les deux candidats s'engagent sur un programme annuel ambitieux de renouvellement de branchements : 80 pour SAUR et 105 pour Veolia (40 par an dans le contrat actuel).

Au vu de ces divers éléments, SAUR obtient une note pondérée de 23 sur 25, VEOLIA une note de 24.

## **B. Sur la qualité du service proposé**

Les candidats proposent de rattacher le contrat respectivement à Thuir pour SAUR et à Perpignan pour VEOLIA.

VEOLIA propose d'affecter au service 18 995h d'agents (12,6 ETP) contre 13 547 h (9,3 ETP) pour SAUR. Le personnel administratif pèse 4 615h pour VEOLIA contre 2 030h pour SAUR.

Les deux candidats proposent un accueil physique à Thuir mais avec des plages horaires d'ouverture plus importantes pour SAUR (30 h vs 21 h).

Pour les échanges avec la collectivité, les deux candidats proposent un accès sécurisé via internet à leur SIG et à leur outil de supervision. Ils proposent des réunions de travail trimestrielles pour le suivi de l'exécution du contrat.

Les engagements des deux candidats vis-à-vis des abonnés sont équivalents : 8 jours pour réaliser un devis de branchement neuf ; moins de 15 jours pour réaliser les travaux correspondants ; rendez-vous dans une plage horaire de 2h et interventions chez l'abonné pour fuites sur branchements et compteurs en 1h à 4 h pour SAUR et en 2h pour VEOLIA.

Les deux candidats proposent tous les moyens matériels, d'astreinte et de gestion de crise nécessaires à l'exploitation d'un service comme celui de la Communauté de Communes des Aspres.

En termes de propositions techniques pour l'exploitation et de moyens, SAUR s'engage à réaliser les investissements suivants sur le réseau pour la recherche de fuites basée sur : 40 branchements « Ecoute Active du Réseau (EAR) », 10 régulateurs de pressions, 10 débitmètres de sectorisation, 24 prélocalisateurs acoustiques mobiles, 51 capteurs de pressions télégérés et 10 manomètres

différentiels pour le suivi des ballons anti-béliers critiques. Au terme du contrat tous ces équipements appartiendront à la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, SAUR obtient une note pondérée de 36 sur 40, VEOLIA une note de 30.

### C. Sur les aspects financiers

Les charges d'exploitation sur la durée du contrat, travaux neufs inclus, sont de 9,4 M€ pour SAUR contre 11,5 M€ pour VEOLIA. VEOLIA prévoit une augmentation très limitée des charges sur la durée du contrat (<0,5%), SAUR prévoit à l'inverse une baisse des charges du fait de l'amélioration des performances du réseau à compter de 2020.

SAUR	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Recettes	1 555 751 €	1 568 232 €	1 580 984 €	1 594 012 €	1 607 318 €	1 620 907 €	9 527 203 €
Charges	1 580 256 €	1 583 753 €	1 580 358 €	1 542 912 €	1 545 187 €	1 547 559 €	9 380 025 €
Résultat brut	-24 505 €	-15 521 €	626 €	51 100 €	62 131 €	73 348 €	147 178 €
Marge brute en %	-1,6%	-1,0%	0,0%	3,2%	3,9%	4,5%	1,5%

  

VEOLIA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Recettes	1 907 224 €	1 930 172 €	1 953 770 €	1 977 497 €	2 002 004 €	2 026 927 €	11 797 594 €
Charges	1 900 032 €	1 909 505 €	1 916 172 €	1 923 482 €	1 931 174 €	1 939 149 €	11 519 514 €
Résultat brut	7 191 €	20 667 €	37 598 €	54 015 €	70 830 €	87 778 €	278 080 €
Marge brute en %	0,4%	1,1%	1,9%	2,7%	3,5%	4,3%	2,4%

Le total de recettes projeté par SAUR sur la durée du contrat est de 9,5 M€ contre 11,8 M€ pour VEOLIA.

SAUR prévoit un résultat brut, en 6 ans de contrat, faible (147 k€ ; VEOLIA : 278 k€).

Sur le plan tarifaire, les offres de VEOLIA et SAUR sont comparées ci-dessous :

Éléments de rémunération en valeur 2017 (HT)	SAUR	VEOLIA	Tarifs 2016 CC des Aspres
Part fixe semestrielle	17,50	30,00	12,92 €
Part proportionnelle tranche 1	0,066	0,076	0,032
Part proportionnelle tranche 2	0,662	0,760	0,697
Part proportionnelle tranche 3	0,828	0,950	0,823
Part proportionnelle tranche 4	0,993	1,140	0,823
Part délégataire sur facture 120m <sup>3</sup>	108,48 €	144,36 €	104,82 €
Frais d'accès au service	35 €	45 €	Sans objet
Forfait branchement neuf	1 269 €	1 200 €	-
Plus-value par mètre supplémentaire	92 €	60€	-
Forfait branchement neuf en tranchée ouverte	601 €	980 €	-
Plus-value par mètre supplémentaire	26 €	15 €	-

L'offre de SAUR est plus avantageuse pour tous types d'abonnés.

Le coût du forfait de branchement neuf est plus compétitif pour VEOLIA avec terrassement mais moins compétitif en tranchée ouverte.

Pour la formule d'actualisation, les deux candidats ont accepté une formule avec une partie fixe non impactée par l'inflation fixée à 20% (15% actuellement).

Au vu de ces éléments, SAUR obtient une note pondérée de 34 sur 35, VEOLIA une note de 28.

Pour conclure, au vu des notes obtenues sur les 3 critères, l'offre de SAUR est classée 1<sup>ère</sup> avec 93 points ; celle de VEOLIA 2<sup>nde</sup> avec 82 points.

Les points forts de l'offre de SAUR sont les suivants :

- sur la valeur technique, les engagements de performances de SAUR sont ambitieux et les moyens pour atteindre les objectifs également ; le renouvellement proposé pour l'électromécanique, les compteurs et les branchements est cohérent avec notre patrimoine ;
- sur la qualité de service, SAUR propose un accueil des abonnés à Thuir avec une large amplitude horaire, une antenne sur le territoire. SAUR affecte au service le plus grand nombre d'heures de personnel technique. En terme de moyens, ce candidat propose d'investir sur le réseau pour l'équiper pour la recherche de fuite et la régulation des pressions ;
- sur les aspects financiers, l'offre de SAUR est cohérente en recette et en charge au vu des engagements techniques. L'offre de SAUR induit une stabilisation de la part délégataire sur une base 120m<sup>3</sup> par rapport aux tarifs actuels.

## 4. L'ECONOMIE GENERALE DU NOUVEAU CONTRAT D'AFFERMAGE

### A. Objet et caractéristiques principales du contrat

Il s'agit d'un contrat de délégation de type « affermage » d'une durée de 6 ans.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 00h, et sauf résiliation anticipée par l'une des parties, s'achèvera le 31 décembre 2022 à minuit.

Les prestations à réaliser par le délégataire sont définies et encadrées par le contrat. Il s'agit principalement d'assurer :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations;
- la lutte contre les fuites et l'amélioration constante des performances du réseau ;
- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des branchements, des compteurs et des accessoires réseau ;
- l'équipement de tous les compteurs généraux de dispositifs de relève à distance ;
- la tenue à jour des plans, du SIG et de l'inventaire technique des installations ;
- les relations du service avec les abonnés et la facturation à fréquence semestrielle ;
- la fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et l'aide à la programmation du renouvellement des réseaux ;
- l'astreinte permanente et la continuité du service.

Les obligations du délégataire sont stipulées dans le contrat signé par SAUR.

### B. Economie du contrat et tarifs

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du futur contrat, le délégataire percevra les rémunérations détaillées ci-après. Elles ont été établies au vu notamment du compte d'exploitation prévisionnel construit par le délégataire et synthétisé ci-dessous.

#### Evolution des charges, des recettes et du résultat brut de SAUR (€ /an)

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>TOTAL DES RECETTES en €</b>	1 555 751 €	1 568 232 €	1 580 984 €	1 594 012 €	1 607 318 €	1 620 907 €	9 527 203 €
<b>TOTAL DES CHARGES en €</b>	1 580 256 €	1 583 753 €	1 580 358 €	1 542 912 €	1 545 187 €	1 547 559 €	9 380 025 €
<b>RESULTAT BRUT en €</b>	-24 505 €	-15 521 €	626 €	51 100 €	62 131 €	73 348 €	147 178 €
	-1,6%	-1,0%	0,0%	3,2%	3,9%	4,5%	1,5%

Le délégataire percevra auprès des abonnés une rémunération comportant un abonnement semestriel (partie fixe de la facturation) et des parts proportionnelles liées au volume d'eau potable consommé.

### Simulation du montant d'une facture-type « part délégataire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Prix en € (valeur janvier 2017)	Quantité	prix unitaire	facture 120 m3
Part fixe semestrielle en €	2	17,5	35 €/an
Part proportionnelle tranche 1 (€/m3)	0-10 m3	0,066	0,66 €
Part proportionnelle tranche 2 (€/m3)	11-120 m3	0,662	72,82 €
Part proportionnelle tranche 3 (€/m3)	121-250 m3	0,828	
Part proportionnelle tranche 4 (€/m3)	>250	0,993	
<b>Part délégataire pour 120 m3</b>			<b>108,48 €/an</b>

*soit en €/m3*

*0,9040 €/m3*

### C. Les avantages du contrat

L'ensemble des engagements pris par SAUR sont intégrés au nouveau contrat d'affermage (consultable sur demande au siège de la Communauté de Communes – Services Techniques) qui présente ainsi les avantages suivants.

#### Performance du service et relations avec les usagers

- Des engagements de performance (sur la réduction des fuites, d'interventions auprès des abonnés, sur la qualité de l'eau ou encore sur l'efficacité énergétique) assortis de pénalités en cas de non-respect ;
- L'équipement du réseau pour améliorer la gestion contre les fuites ;
- La télésurveillance des compteurs généraux du service ;
- L'aide à la programmation du renouvellement de réseaux (analyse multicritères tous les 2 ans) ;
- La programmation d'opérations de renouvellement du patrimoine électromécanique ;
- Le renouvellement de 80 branchements par an et la limitation à 15 ans de l'âge des compteurs abonné et à 10 ans des compteurs généraux ;
- Le déplacement en limite de propriété des compteurs sur branchements fuyards ;
- La mise en conformité du règlement de service avec les évolutions réglementaires récentes.

#### Transparence et aspects financiers

- Le renforcement des dispositions en matière d'information, de suivi et de transparence (contenu du rapport annuel, accès aux données du service par un portail informatique) ;
- la clarification du dispositif financier avec la contractualisation d'un compte d'exploitation prévisionnel détaillé qui permettra de suivre l'évolution de l'équilibre du contrat ;

- la contractualisation d'un programme prévisionnel de renouvellement et la restitution en fin de contrat à la collectivité des sommes éventuellement non-dépensées ;
- la contractualisation d'un bordereau des prix pour les branchements neufs (forfait pour un branchement type inférieur à 6 mètres) ;
- l'information permanente de la collectivité via l'application CPO On Line ;
- la stabilisation de la facture 120 m<sup>3</sup> pour l'utilisateur.

## 5. CONCLUSION

L'offre de SAUR s'inscrit dans un cadre juridique renouvelé et clarifié. Elle est assortie d'engagements forts sur les performances, d'améliorations du service et assure la pérennité du patrimoine.

C'est pourquoi, je propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de la société SAUR en qualité de délégataire du service public d'alimentation en eau potable ;
- d'approuver les termes du contrat d'affermage correspondant et de ses annexes ;
- de m'autoriser à signer le contrat d'affermage ainsi que les documents afférents ;
- d'adopter le règlement de service annexé au contrat.

**Le Président,**

**René OLIVE**

## **ANNEXE 1 : LES PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION**

**PV n°1. d'ouverture des candidatures et de sélection des candidats admis à présenter une offre**

**PV n°2. d'ouverture des offres**

**PV n°3. d'analyse des offres et d'avis préalable à la négociation**

## ANNEXE 2 : RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES OFFRES DES CANDIDATS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-85-16DSP\_AEP-DE

CC des Aspres - DSP eau potable - rapport du Président sur le choix du délégataire - novembre 2016  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016